

## **13 - Ateliers d'artistes - Fonctionnement et modalités de mise à disposition - Création d'une commission de sélection**

**M. GOVIGNAUX, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Des ateliers de mécanique désaffectés situés dans l'ancienne Caserne Vauban sont actuellement transformés en ateliers d'artistes. 10 boxes destinés à accueillir des artistes seuls et 2 grands espaces pouvant accueillir un collectif de plusieurs artistes ont été aménagés pour permettre à ces jeunes plasticiens de travailler dans de bonnes conditions.

Ces ateliers seront ouverts sous la responsabilité des artistes qui doivent veiller à les fermer lorsqu'ils s'absentent ou les quittent. Les résidents assurent l'entretien de l'atelier mis à leur disposition. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des vols et détériorations survenant dans ces espaces de travail.

Un règlement intérieur sera adressé à chaque artiste.

Les résidences proposées ont une durée d'un an renouvelable une fois après avis de la commission de sélection et feront l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

### **1 - Modalités de mise à disposition**

Les ateliers sont mis à disposition moyennant une participation forfaitaire aux charges de 70 € mensuels pour un artiste seul et 110 € pour un collectif.

La participation forfaitaire aux charges sera prise en charge sur la ligne de crédit 75.312.758.10042.

En contrepartie, les artistes s'engagent à participer au minimum deux fois l'an à une opération de communication publique d'ateliers ouverts organisée conjointement avec les services culturels de la Ville.

### **2 - Appel à candidature**

Une publicité par voie de presse et sur les réseaux d'information des centres d'art et écoles d'art sera faite pour faire appel aux artistes pouvant être candidats ; la recevabilité des candidats sera soumise à conditions.

### **3 - Commission de sélection**

Cette commission est chargée d'étudier les dossiers de candidatures et statue à huis clos. Ces décisions ne sont soumises à aucun recours ni appel. Deux sessions annuelles sont prévues (printemps et automne). La première attribution est prévue pour l'automne 2013.

La commission est composée de :

- M. le Maire ou son représentant
- Le DGA Culture et patrimoine de la Ville ou son représentant
- Le Directeur de l'ISBA
- Le Directeur des Musées du Centre
- Le Directeur de l'Action culturelle et patrimoine de la Ville, ou son représentant
- Une personnalité qualifiée proposée par l'association «BRAC».

**Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la procédure d'appel à candidature et de mise à disposition des ateliers,
- approuver les conditions de mise à disposition de ces ateliers,
- approuver la composition de la commission de sélection.

**«M. LE MAIRE** : Je ne vois pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.*